

BILAN

*Point d'accès au droit (P.A.D.)
au centre pénitentiaire de Nuutania*

2012



Table des matières

PREAMBULE	3
I- FONCTIONNEMENT	3
A) SAISINES	3
B) ORGANISATION	3
C) PERMANENCES DE CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCAT	4
II- L'ACTIVITE	5
A) LES DOMAINES D'INTERVENTION	7
B) LES ACTIONS	8
C) LE PUBLIC.....	10
1- REPARTITION PAR AGE	10
2- REPARTITION PAR COMMUNE	12
3- SITUATION FAMILIALE	13
III- LES POINTS MARQUANTS ET A DEVELOPPER.....	13
A) ENTRETIEN AVEC LE CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE (CGLPL)	13
B) L'ECRIVAIN PUBLIC.....	13
C) LES CONDITIONS DE TRAVAIL	14

PREAMBULE

Le dispositif du Point d'accès (PAD) au droit a été mis en place en 2010, sous l'impulsion du Président du Tribunal de première instance et grâce aux soutiens financiers du CUCS et de l'Etat. Après deux ans de fonctionnement, le dispositif apparaît globalement satisfaisant.

I- FONCTIONNEMENT

A) Saisines

Dans le bâtiment administratif du centre pénitentiaire, un casier est affecté au PAD. L'agent du PAD de relève son courrier à chaque visite à Nuutania.

- **Les saisines directes**

Les détenus ont ainsi la possibilité de saisir directement l'agent du PAD par courrier interne, sans qu'ils n'aient besoin d'utiliser de timbre. En 2012, l'agent du PAD est intervenu à **300 reprises** dans ce cadre.

- **Les saisines indirectes**

Les agents du SPIP peuvent également saisir le PAD en déposant leur « fiche de liaison » dans ce casier. Les autres partenaires (bureau de l'ordre des avocats, bureau d'aide juridictionnelle...) peuvent saisir le PAD par téléphone, à la boîte postale 41 786 Fare tony ou par mail à l'adresse suivante : pad@apaj.net. En 2012, l'agent du PAD est intervenu à **48 reprises** sur des demandes indirectes (autre que détenus directement).

Le PAD peut aussi s'autosaisir, lorsqu'il a connaissance de situations qui pourraient relever de sa compétence. Il convoque le détenu concerné et lui propose ses services. Les démarches sont ensuite toujours accomplies sur demande des détenus.

B) Organisation

Au sein de la « détention pour hommes », les permanences du PAD se tiennent au sein du rond point haut (RPH). Un bureau, un ordinateur et une imprimante sont mis à la disposition du PAD par l'administration pénitentiaire et le service de probation et d'insertion.

Lors de son déplacement à Nuutania, la directrice de l'APAJ a constaté que le bureau initialement prévu pour accueillir les permanences du PAD a été changé, sans que qu'elle n'en ait été informée, et ce apparemment avant même la première permanence.

Il est indispensable que ce type de décision soit prise en concertation avec l'APAJ qui peut être tenue pour responsable des conditions de travail de ses employés.

L'agent du PAD intervient dans un bureau situé à proximité de la bibliothèque, sur lequel le surveillant du R.P.H. n'est pas en mesure d'assurer une surveillance visuelle permanente. L'agent est donc seul dans un bureau avec un détenu, face à un couloir où attendent et/ou transitent parfois jusqu'à 30 détenus simultanément, avec un seul surveillant en fonction.

Ainsi, se pose une réelle question de sécurité, compte tenu des risques que prend l'agent du PAD. Pour l'heure, aucun incident majeur n'est survenu, car le surveillant du RPH s'efforce de rester à proximité lorsque des détenus « dangereux » rencontrent l'agent du PAD. Cela n'est cependant pas toujours évident car le culte et les cours donnés aux détenus se tiennent également au RPH, au même moment que les permanences du PAD. En moyenne, 40 à 50 détenus sont concentrés au même endroit, au même moment.

Ainsi, pour éviter une trop forte concentration de détenus en ce lieu, mais aussi pour garantir un entretien de qualité, l'agent du PAD se limite à 6 entretiens par permanence. Il établit lui-même la liste des détenus à son arrivée au RPH, en fonction des priorités lorsque les détenus précisent le motif de leur demande. A défaut, il priorise les demandes les plus anciennes.

C) Permanences de consultations gratuites d'avocat

Neuf (9) permanences de consultations gratuites étaient programmées pour 2012.

La première devait se tenir le 27 avril 2012, l'ordre des avocats n'ayant pu établir un calendrier qu'à partir du mois de mars 2012.

En mars, deux détenus étaient inscrits mais la permanence n'a pas pu se tenir, la détention ayant refusé l'accès à l'avocat. Nous avons adressé un courrier à la direction de l'établissement pénitentiaire afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Trois (3) des neufs (9) permanences ont donc effectivement été tenues. Les autres ont été annulées à défaut de sollicitations des détenus. Nous constatons ainsi que durant l'année 2012, **seuls 4 détenus ont demandé à rencontrer l'avocat de permanence.**

Cette baisse des demandes peut s'expliquer de deux manières :

- Les demandes des détenus concernent avant tout leur situation carcérale. Ils ne peuvent être orientés vers l'avocat de permanence car le PAD n'est pas habilité à intervenir dans ce domaine.
- Les questions les plus simples des détenus trouvent réponse auprès de l'agent du PAD

II- L'ACTIVITE

En 2012, l'agent du PAD a effectué :

675 interventions

dont

350 entretiens

au profit de

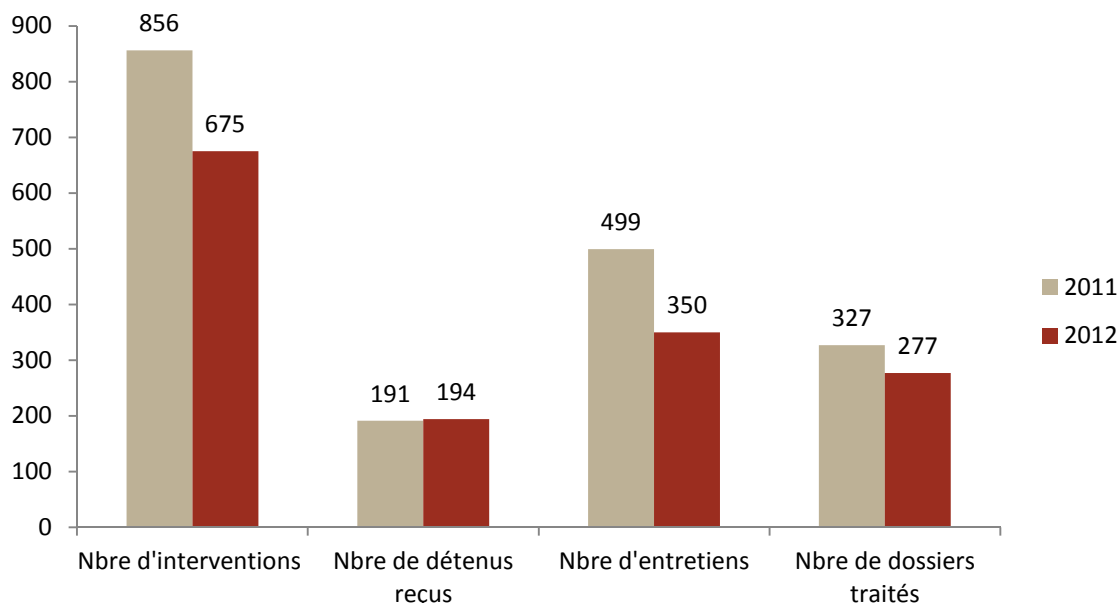
194 détenus

Il a traité :

277 dossiers, qui ont tous ont abouti.

Il n'y avait aucune demande en cours au 31 décembre 2012

Evolution des interventions entre 2011 et 2012



Une **nette diminution du nombre d'interventions de l'agent du PAD**, et de fait, une diminution du nombre d'entretiens s'est faite sentir, moins de dossiers ont été traités. Malgré tout, nous pouvons constater une légère augmentation du nombre de détenus reçus.

Nous pouvons l'expliquer de plusieurs manières :

- Les dispositifs sont désormais en place, installés. L'expérience ainsi acquise durant la première année permet désormais de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes. Les connaissances étant acquises, le traitement des demandes nécessite moins d'interventions. Les demandes des détenus concernent en majeure partie le droit de la

famille et les commissions d'office. Durant l'année 2011, l'agent du PAD (à la base spécialisé en criminologie et droits des victimes) a dû faire un travail de recherche rigoureux pour pouvoir répondre aux demandes des détenus, leur situation carcérale rendant les recherches plus complexes.

- Les informations données aux détenus ont permis de les rendre plus autonomes dans leurs démarches. Ceux qui ont déjà été reçus sont capables, par exemple, de saisir le bâtonnier par courrier pour demander une désignation d'office. L'agent du PAD n'a donc plus besoin de les recevoir en entretien, mais est tout de même saisi par l'ordre des avocats pour retirer le certificat de présence en détention et la convocation du détenu.

Concernant la baisse du nombre de permanences, en 2012 :

- ✚ 142 permanences étaient prévues
- ✚ 94 ont été effectivement tenues
- ✚ 48 n'ont donc pas eu lieu
 - 30 permanences n'ont pas été tenues par défaut de demandes.

Ces annulations concernent majoritairement la maison d'arrêt pour femmes et le centre pour peines aménagées (désormais appelé bâtiment D). En effet, les détenus de ces centres apparaissent plus autonomes. Les femmes font des recherches de leur côté avant de faire appel au PAD. Les détenus du bâtiment D, quant à eux, profitent parfois de leur temps passé à l'extérieur pour se pencher sur leurs problèmes.

De plus, nous avons pu constater que les détenus de ces centres précisent quasi-systématiquement leur demande dans leur courrier. Cela nous permet d'intervenir plus efficacement car nous avons la possibilité de préparer nos entretiens à l'avance.

- 18 permanences ont été annulées par l'agent du PAD.

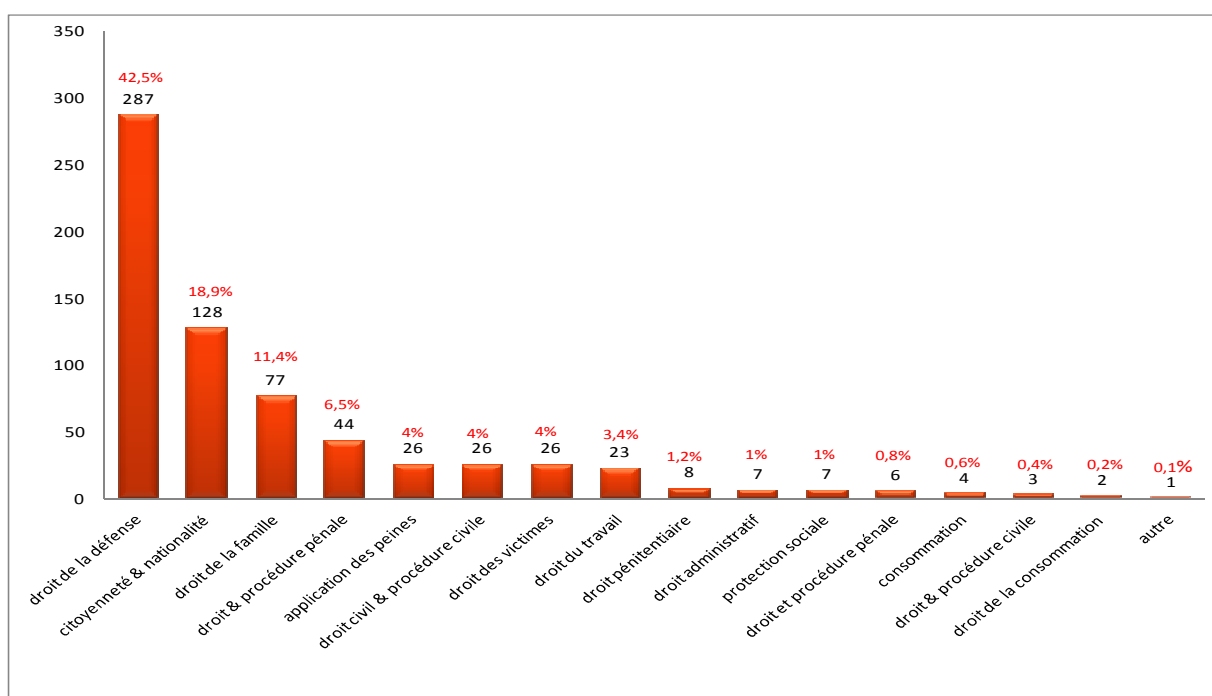
Les annulations à l'initiative de l'agent du PAD, sont dues aux jours fériés ; à la tenue du comité de pilotage du PAD ; aux arrêts maladie et aux congés pris par l'agent du PAD (qui a rencontré quelques soucis de santé en 2012) ; à la tenue des assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance, ainsi qu'à la participation de l'agent du PAD à plusieurs formations professionnelles (formation à la médiation pénale ; formation à la maîtrise du logiciel Excel).

Les demandes ainsi accumulées durant son absence ont été traitées au retour de l'agent du PAD, parfois sans que ce dernier n'ait reçu effectivement le détenu.

Exemple : réponse par écrit quand la demande du détenu est précisée dans son courrier, pour garantir une réponse rapide, sans qu'il y ait trop de mouvements en détention.

Jusqu'à peu, l'APAJ n'était pas en mesure de pallier les absences de l'agent du PAD. Il était cependant indispensable, pour la pérennisation du projet, que nous puissions garantir une continuité du service. C'est ainsi que durant le mois de janvier 2013, Mlle Cécile MOREAU, Directrice de l'APAJ, a participé à plusieurs permanences du Point d'accès au droit. Elle remplacera donc désormais Mlle Tumata HELME en cas d'absence.

A) Les domaines d'intervention



Droit de la famille : 77

Mariage et concubinage, Filiation et reconnaissance, Autorité parentale, Pension et obligation alimentaire, Divorce et liquidation de la communauté, Droit de visite et d'hébergement

Droit civil & procédure civile : 26

Etat civil, Sauvegarde des majeurs, Procuration-mandat non bancaire, Responsabilité civile, Litige avocat et professions judiciaires, Succession, Procédure civile d'exécution, Exécution jugement civil, Appel civil

Droit & procédure pénale : 44

Droit procédure pénale info documentaire, Confusion de peines, Peine complémentaire, Restitution des scellées, Extradition, Casier judiciaire, Autre,

Droit du travail : 23

Exécution et suspension de contrat, Rupture du contrat de travail, Procédure Prud'hommes, Inspection du travail, Dispositifs autres (patentes, formations)

Droit des victimes : 26

Dépôt de plainte, Constitution de partie civile, TGTI & CIVI :

Citoyenneté et nationalité : 128

Droit de la nationalité, Droit de vote, C.N.I et renouvellement :

Droit pénitentiaire : 8

Permis de visite, Pécule, Transfert, Règlement intérieur

Consommation : 2

Contrats consommation, Surendettement : Crédits consommation et prêts, Banque et assurances :

Droit de la défense : 287

Aide juridictionnelle, Avocat commis d'office, Changement d'avocat

Application des peines : 26

RPS et crédit de peine, Explication jugement, Mesures d'aménagement de peine

Protection sociale : 7

Les régimes maladie CPS, Evassan :
 Les prestations familiales :
 Retraite :
 Les prestations sociales :

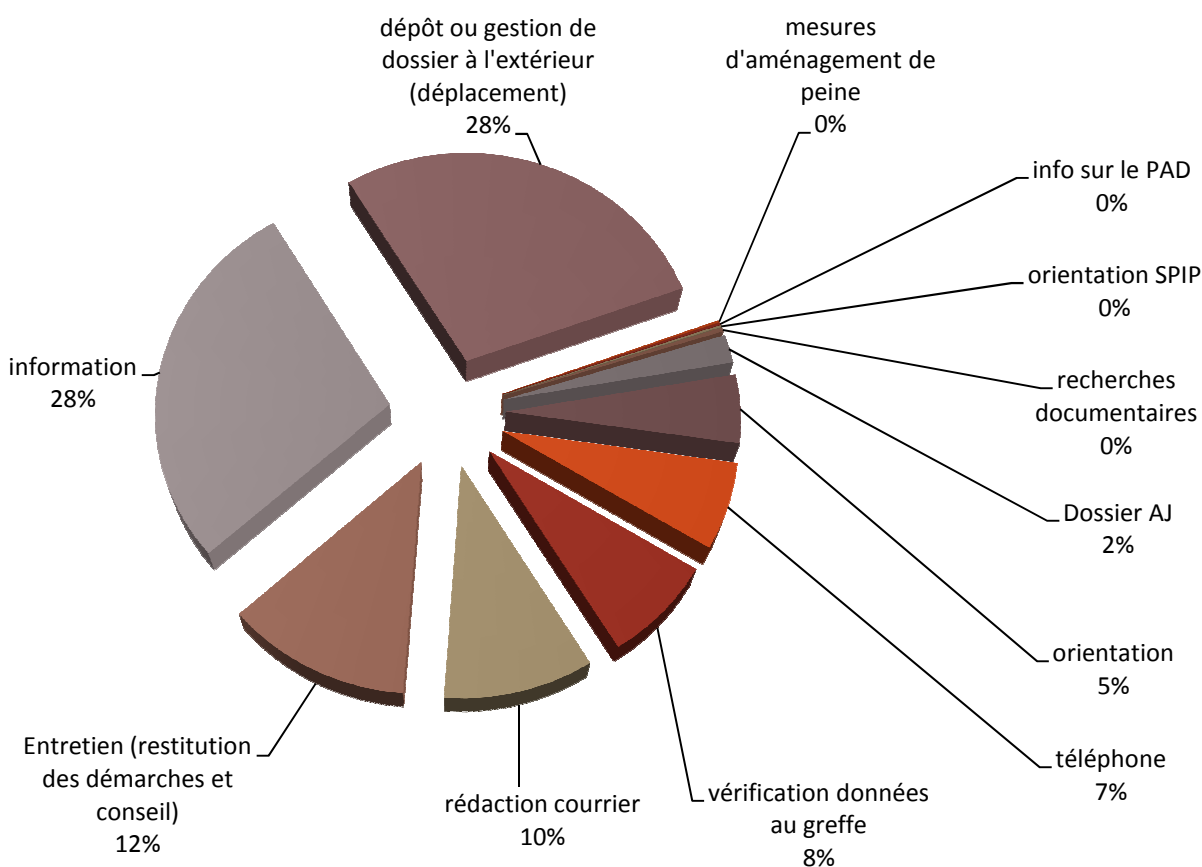
Droit administratif : 7

Déclaration des revenus :
 Recouvrement impôts et taxes par le TP :
 Contrainte par corps (douanes) :
 Autre :

Autres : 1

La majeure partie des interventions du PAD relève du droit de la défense. Les détenus souhaitent être aidés pour avoir accès à l'assistance d'un avocat. Le droit de la famille arrive en seconde position. La situation familiale des détenus est l'une de leurs préoccupations principales après qu'ils aient stabilisé leur situation judiciaire.

C'est dire qu'au 31 décembre, au moins 85 personnes sont susceptibles de venir vers l'agent du PAD afin de lui demander de l'aide pour obtenir un avocat. A ceux-là s'ajoutent les personnes déjà condamnées pour une affaire, et qui ont d'autres affaires en attente d'être jugées.

B) Les actions

Information : 188	Entretien : 83 Restitution des démarches, conseils, échanges d'informations
Dépôt ou gestion des dossiers dans services extérieurs : 190 <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de demande de CNI - Retrait de CNI - Dépôt de dossiers ou pièces pour l'AJ - Dépôt de demandes de commission d'office 	Constitution de CNI : plus dans les démarches du PAD Remplissage du formulaire de demande de CNI puis remise au SPIP
Rédaction courriers : 67 <ul style="list-style-type: none"> - Demande de commission d'office - Courrier du détenu à son avocat - Courrier du détenu à une administration 	Vérification données au greffe : 51 <ul style="list-style-type: none"> - Retrait du certificat de présence - Retrait de la convocation à audience - Copie de la pièce d'identité et de la carte CPS pour les dossiers d'AJ - Retrait du relevé de compte nominatif du détenu pour les dossiers d'AJ.
Recherches documentaires : 2	Constitution dossiers d'AJ : 14
Téléphone : 43 Appels passés à différentes administrations, à l'ordre des avocats, au bureau d'aide juridictionnelle ou d'autres services	Constitution dossier administratif : 0 <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers de retraite - Ouverture de comptes (ces démarches ont été accomplies à titre exceptionnel) <ul style="list-style-type: none"> - Démarches relatives aux droits de visite et d'hébergement.
Orientation sur d'autres services : 1 Orientation vers les SPIP, le psychologue ou l'avocat de permanence	

Depuis le début de l'année 2012, l'agent du PAD ne se charge plus de la constitution des dossiers de cartes nationales d'identité (CNI). La secrétaire du SPIP rencontre désormais elle même les détenus afin de les aider à remplir le formulaire de demande de CNI et à constituer les dossiers. L'agent du PAD effectue désormais uniquement le dépôt et le retrait des CNI au Haut-commissariat.

Malgré cela, nous avons pu remarquer, durant le premier semestre 2012, que le nombre d'interventions du PAD n'avait pas diminué pour autant. En effet, durant l'année 2011, l'agent du PAD a effectué 856 interventions.

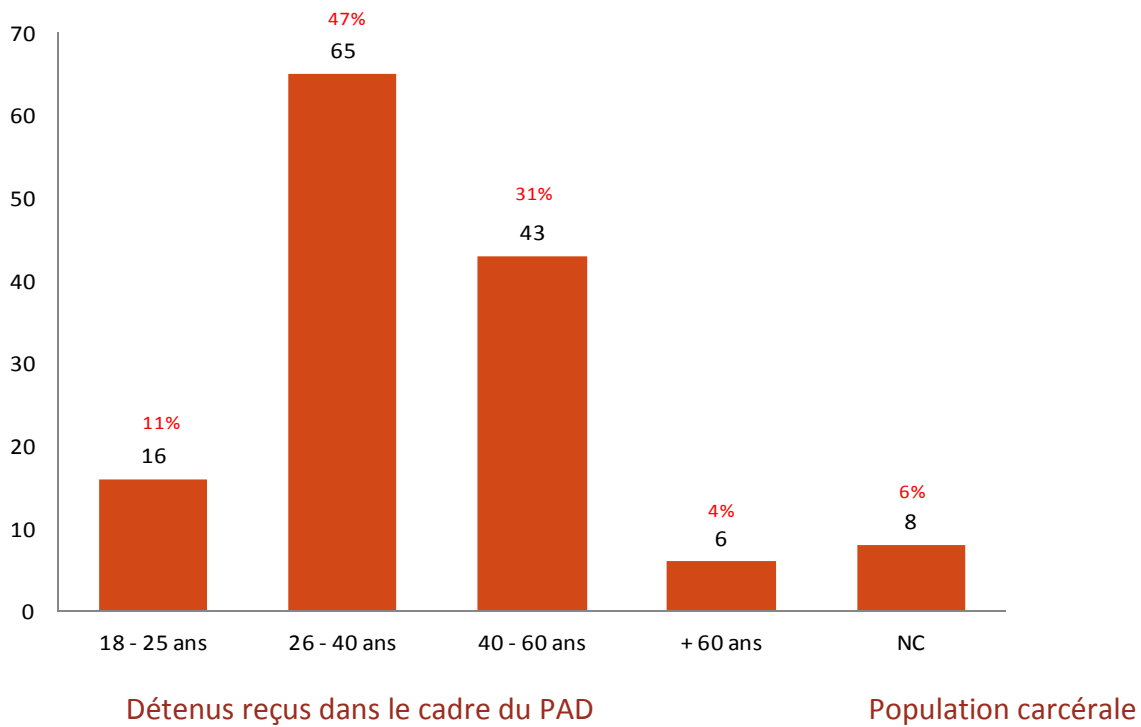
Avec 463 interventions durant le premier semestre 2012, nous atteignons déjà plus de la moitié des interventions annuelles, et ce malgré l'annulation de 11 permanences. Les demandes des détenus se sont donc faites plus nombreuses durant le 1er semestre 2012. Une nette baisse des demandes s'est ensuite fait sentir durant le second semestre 2012.

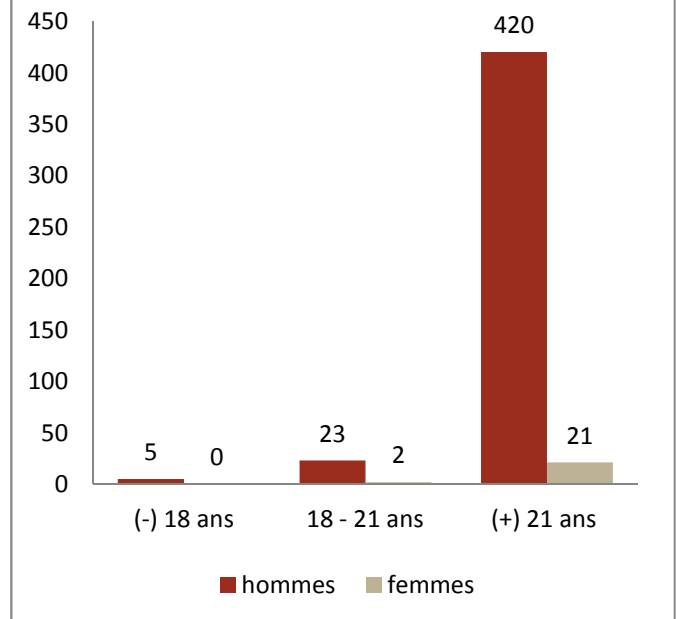
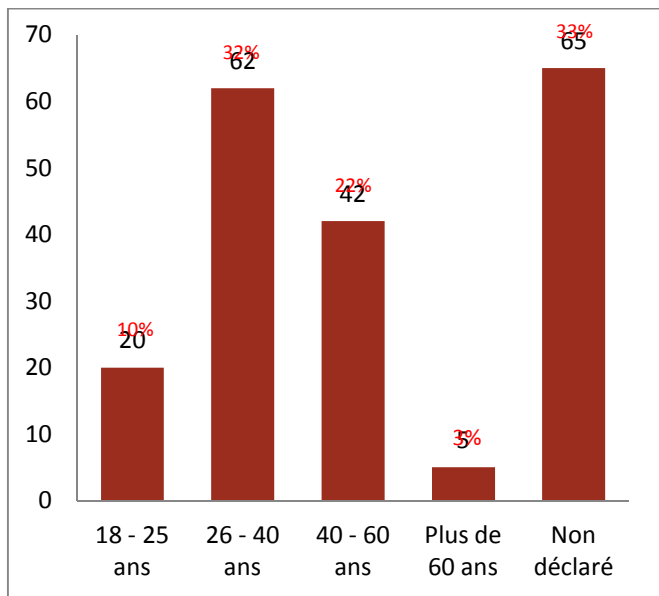
Nous en concluons ainsi que:

- Le fait de ne plus s'occuper de la constitution des CNI permet à l'agent du PAD de se concentrer davantage sur les demandes purement juridiques.
- La majeure partie des interventions est réalisée en dehors des entretiens. Les permanences permettent simplement de recueillir les demandes et de répondre aux premières questions. Un travail de fond est nécessaire en dehors de ces heures de permanences à Nuutania.

C) Le public

1- Répartition par âge



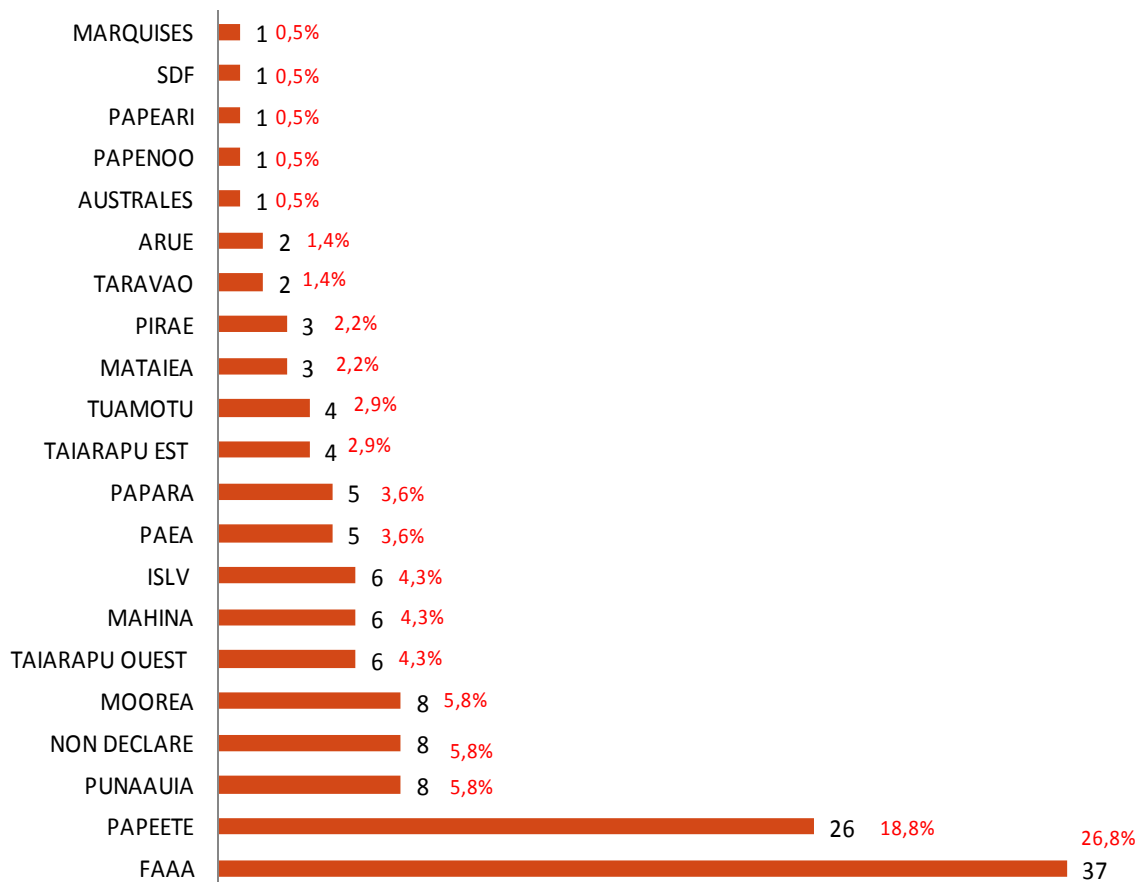


Sont exclues des données suivantes celles relatives aux détenus pour lesquels l'agent du PAD se limite à déposer et récupérer les demandes de cartes nationales d'identité au Haut commissariat. En effet, leur situation familiale et commune de résidence avant incarcération n'étant pas connues elle ne sont pas enregistrées.

En 2011, nous constatons une importante représentation des 26-40ans parmi les détenus reçus. Nous ne pouvons pas non plus exploiter davantage ces chiffres devaient être mis en relation avec la population carcérale de Nuutania. Les données obtenues, ne permettent pas de comparaisons. Nous sommes donc limités dans nos analyses.

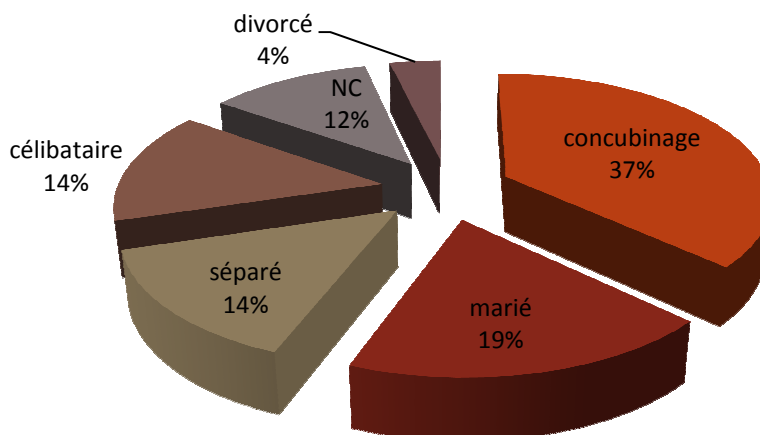
L'agent du PAD a reçu majoritairement des personnes âgées entre de 26 et 40 ans. Mais il est probable qu'il s'agisse de la tranche d'âge la plus représentée en détention. Cela ne permet en aucun cas d'affirmer que les personnes situées dans cette tranche d'âge sont plus demandeuses d'aide et d'écoute.

2- Répartition par commune



Comme en 2011, il ressort de nos données que les détenus étaient pour plus d'un quart administrés de la commune de faa'a avant leur incarcération.

3- Situation familiale



L'agent du PAD interroge le détenu sur sa situation familiale, lors de chaque premier entretien. Nous remarquons que plus de la moitié des détenus aidés se déclarent en couple.

III- LES POINTS MARQUANTS ET A DEVELOPPER

A) Entretien avec le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Le 06 décembre 2012, le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a demandé à rencontrer l'agent du PAD, afin de faire un point sur son rôle au sein de l'établissement pénitentiaire. L'entretien a duré environ une heure. Le bilan transitoire de l'année 2012 ainsi que la convention cadre relative au fonctionnement du point d'accès au droit au centre pénitentiaire de Nuutania lui ont été remis.

Il ressort de l'entretien que le PAD contribue à l'humanisation des conditions de détention. Le CGLPL a pu constater qu'il existe un réel partenariat entre la détention et les structures porteuses du PAD, permettant à l'agent du PAD de travailler dans l'intérêt des détenus, sans subir de pression de l'administration pénitentiaire

B) L'écrivain public

67 interventions ont été consacrées à la rédaction de courriers pour les détenus en 2012.

Depuis le début de l'année 2012, l'APAJ cherche une personne qualifiée présentant des garanties de sérieux, susceptible d'assumer correctement les missions d'écrivain public. Cette tâche s'avère extrêmement compliquée, dans la mesure où l'APAJ cherche une personne maîtrisant la langue tahitienne, acceptant d'intervenir sur un temps de travail très réduit et présentant des garanties de sérieux et de confidentialité.

L'APAJ souhaitait initialement recruter cet agent sur prestation de services, mais les pré-requis administratifs sont extrêmement importants. L'exercice d'une activité d'écrivain public exige non seulement l'enregistrement d'une patente mais également un agrément de la Polynésie française. Cette lourdeur administrative effraie les candidats. L'APAJ envisage donc de proposer un contrat de travail à temps partiel, pour répondre à ce besoin.

C) Les conditions de travail

La directrice de l'APAJ a accompagné Mlle HELME Tumata à plusieurs permanences. A ces occasions, elle a pu constater que le bureau initialement prévu pour accueillir le PAD avait été changé sans qu'elle n'en ait été informée. Il est indispensable que la directrice de l'APAJ soit tenue informée de ce type de décision dans la mesure où la responsabilité de l'APAJ pourrait être soulevée en cas d'« accident du travail ».

L'agent intervient dans un bureau sur lequel le surveillant du RPH n'a pas de visibilité et dont la configuration ne permet pas à l'agent du PAD de sortir en cas d'urgence. Se pose ainsi un réel problème de sécurité. Il paraît opportun de s'interroger sur ces conditions d'exercice.

Ainsi, nous pouvons proposer :

- De réaménager le bureau de façon à ce que l'agent puisse sortir facilement. Il s'agit alors de changer le sens du bureau.
- D'intervenir dans les box situés à l'entrée de la détention, de sorte à ce que l'agent du PAD ne soit pas entouré de détenus.

Enfin, il serait utile de disposer des données liées au profil des détenus ((âge ; situation familiale ; commune de résidence...)) afin de faciliter l'analyse des données et d'évaluer le dispositif plus efficacement en 2013.